

Mission Tranquillité Publique - Point Information et Médiation Multiservices - Etude de faisabilité - Convention avec l'Union des PIMMS et KEOLIS

M. l'Adjoint BAUD, Rapporteur : La Ville de Besançon a été sollicitée par l'Union des PIMMS pour étudier l'opportunité de l'implantation d'une structure «Point Information et Médiation Multiservices» à Besançon.

Le PIMMS est un lieu d'accueil ouvert à tous, destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics. Il mutualise l'offre de services d'opérateurs publics et privés en l'adaptant aux besoins locaux. Espace neutre, en libre accès, permettant l'expression de toutes les demandes, il assure une présence nouvelle et originale des services publics dans les territoires.

Le PIMMS a un statut associatif et s'appuie pour fonctionner sur :

- un local visible, lisible, ouvert en journée selon des amplitudes larges, au cœur des territoires concernés ;
- une équipe comprenant un directeur et des médiateurs.

Concrètement, le PIMMS assure les services suivants :

- orientation vers les bons interlocuteurs, information, explication, accompagnement dans toutes les démarches ;
- médiation, règlement des conflits liés à la vie quotidienne ;
- accès à internet et accompagnement dans l'utilisation de l'administration électronique ;
- vente des produits de base des entreprises partenaires : timbres, tickets de transport en commun, billets de train, etc. ;
- travail avec les acteurs de territoires pour participer à son développement.

Le financement des PIMMS est assuré de façon schématique par :

- les collectivités locales (frais de structure) ;
- les entreprises adhérentes qui rémunèrent le service en s'engageant sur une durée de trois ans à payer un volume d'heures de médiation.

A Besançon, plusieurs partenaires de l'Union des PIMMS ont manifesté leur intérêt de principe pour l'implantation d'un PIMMS.

Kéolis, dans le cadre de la délégation du service public des Transports consentie par la CAGB, dispose d'une équipe de 7 médiateurs intervenant dans le réseau de transport, dont le contrat aidé arrive à terme en 2007. L'entreprise est intéressée par la mutualisation de la médiation.

La Ville de Besançon dispose déjà de plusieurs structures (Points Publics et Espaces Publics Numériques) dont la vocation est proche de celle des PIMMS.

Aussi, il apparaît utile :

- de vérifier l'opportunité d'implanter de nouvelles structures «PIMMS», dans les quartiers bisontins ou de faire évoluer les structures existantes vers ce nouveau concept,
- d'identifier les besoins des partenaires locaux en matière de médiation et de mesurer l'intérêt d'une mutualisation.

L'Union des PIMMS fédère un réseau de 22 PIMMS (Dijon, Lyon, Paris, Saint-Étienne, Brest, etc.). Douze autres PIMMS sont en projet. L'union des PIMMS dispose donc de l'expertise nécessaire pour réaliser une étude d'opportunité et de viabilité d'un projet d'implantation d'un PIMMS à Besançon, intégrant le contexte et la problématique locale.

Cette étude d'un coût total de 17 000 € TTC sera financée par la Ville de Besançon (7 500 €) et Kéolis (7 500 € + 2 000 € de frais de mission) selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant à la commande, soit 3 750 € à la charge de la Ville de Besançon ;
- 50 % du montant à l'issue de l'étude soit 3 750 € à la charge de la Ville de Besançon.

En cas d'accord, la dépense totale de 7 500 € sera prélevée au chapitre 011/110/617 CS 10063 qu'il conviendra d'abonder par un virement de crédits d'égal montant en provenance du chapitre 011.110/6042 CS 10063.

Dans le cas où l'opportunité de mise en place serait démontrée, l'Union des PIMMS accompagnera la mise en place de la structure pendant 6 mois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de confier à l'Union des PIMMS la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un PIMMS à Besançon,
- d'autoriser le virement de crédits mentionné précédemment,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de partenariat entre l'Union des PIMMS, Kéolis et la Ville de Besançon qui précise les conditions de réalisation de cette étude.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 21 mai 2007.